

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG013-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PG013-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE</p> <p>Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.</p> <p>Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant les passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.</p> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitut identifié.</p> <p>Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;</li> <li>- la date de la demande ;</li> <li>- la durée de validité de la demande ;</li> <li>- la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;</li> <li>- le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.</li> </ul> <p>Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.</p> <p>Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p> <p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:</p> $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000$ <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b></p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b></p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts-routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est</p>						

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».						
PG013-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite de la tombée de la nuit au lever du jour, sauf exceptions prévues dans les clauses propres au département.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG013-300000001	PG	CD013	0	L'itinéraire 120t est valable pour les convois exceptionnels. Concernant les grues le maximum est 108t. Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache 15 JOURS à l'avance pour les routes départementales gérées par le Conseil Départemental : - du centre d'exploitation concerné par téléphone ; - et le CIRD Tél. : 04.91.21.21.00 ; - et avisera le CIRD UNE HEURE avant le passage du convoi. Au cas où la signalisation verticale directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. Les centres d'exploitation concernés devront être impérativement informés au préalable de telles interventions. Les ensembles de signalisation directionnelle devront être reposés immédiatement après le passage du convoi		13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PG013-300000002	PG	GPMM	0	Pour les ouvrages sur les RP541, RP544, RP545, difficultés de passage dans le Grand Port Maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, et dont la garde au sol est inférieure ou égale à 0m80 (giratoire) : avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille. Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44. Dans le cas où la signalisation verticale devrait être déposée, celle-ci serait exclusivement à la charge du gestionnaire. Il est impératif de prévenir le service gestionnaire des routes au 06.83.09.59.34.		13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PG013-300000003	PG	DIRMED	0	Le transporteur devra : - vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmées sur l'itinéraire. Pour cela il devra impérativement prendre l'attache du CIGT DIRMED 15 JOURS à l'avance pour les routes nationales et autoroutes non concédées gérées par la DIRMED ; - vérifier qu'aucune dépose de signalisation (police ou directionnelle) n'est imposée par le passage du convoi. Dans le cas contraire, il devra impérativement prendre l'attache du CIGT DIRMED 15 jours avant. La dépose sera effectuée exclusivement sous contrôle des services de la DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire ; - pour tout convoi de largeur > 4,5m, prévenir le CIGT 15 jours avant ; - pour tout contresens, prévenir impérativement le CIGT 15 jours avant ; - aviser par mail ou fax le CIGT une heure avant le passage du convoi, la veille pour des passages de nuit. Contact CIGT : télécopie : 04.91.09.07.93 – messagerie : exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Le franchissement des ouvrages d'art devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.		13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG013-300000004	PG	ASF	0	Le pétitionnaire devra recueillir impérativement un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement des ouvrages suivants : - PS 637, voie portée : RN569, franchissement de l'autoroute A54 ; - PS 671, voie portée : RD69, franchissement de l'autoroute A54 ; - PS 690, voie portée : RD113, franchissement de l'autoroute A54 ; - PS 705, voie portée : RD572, franchissement de l'autoroute A54 ; - PS 2365, voie portée : RD15, franchissement de l'autoroute A7. Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com		13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PG013-300000005	PG	SNCF	0	Le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT-ET-UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RÉSEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés et prendra contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en oeuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement du passage à niveau. Franchissement des voies ferrées RFN par les ponts-routes dont l'entretien est assuré par SNCF RÉSEAU au titre d'une convention : La circulation sur ces ouvrages d'art est autorisée au pas, seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée, en respectant la distance transversale comprise entre 1,8m et 3,3m entre l'axe de roues d'un même essieu. À défaut, le transporteur devra soumettre le programme de circulation de son convoi au moins VINGT-ET-UN JOURS ouvrés avant son passage au service de SNCF RÉSEAU qui définira les mesures de sécurité et les conditions spécifiques de franchissement des et prendra contact DEUX JOURS ouvrés avant le passage du convoi pour la mise en oeuvre des mesures de sécurité et pour fixer les conditions de franchissement. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. Contact SNCF RÉSEAU : mr.dict-infrapole@sncf.fr		13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-100000001	PP	ESCOTA	1	A50-De PONT DE GAUX (n°15) à AUBAGNE (n°35) (A50): HORAIRES AUTORISES: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi.  CONTACT: ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP013-100000002	PP	DIRMED	10	A50-D' AUBAGNE à MARSEILLE: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56						
PP013-100000003	PP	ESCOTA	2	A501-De PONT DE L'ÉTOILE (n°34) à AUBAGNE - NORD (n°7) (A501): HORAIRES AUTORISES: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi.  CONTACT: ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,5		
PP013-100000004	PP	DIRMED	11	A501-De AUBAGNE-Ouest à AUBAGNE-Nord: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000005	PP	DIRMED	12	A502-De AUBAGNE-Sud à N8: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000006	PP	DIRMED	13	A507-De A7 à A50: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000007	PP	DIRMED	14	A51-De la bifurcation A7 à AIX LES PLATANES: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : de 07h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56						
PP013-100000008	PP	ESCOTA	3	A51-De AIX LES PLATANES (n°12) à LA SAULCE (n°24) (A51): HORAIRE AUTORISÉ: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi. Barrière de péage (pleine voie) de Meyrargues : absence de voie large - nécessité d'emprunter la voie contiguë information préalable obligatoire 2 jours ouvrés avant le passage effectif.  CONTACT: ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,5		
PP013-100000009	PP	DIRMED	15	A515-De Garbane (par la D6) à l'A51: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000010	PP	DIRMED	16	A516-D'Aix en Provence à l'A51: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 9h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000011	PP	DIRMED	17	A517-De l'A7 à l'A51 à Septème les Vallons au nord de Marseille: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP013-100000012	PP	ESCOTA	4	A52-De CHATEAUNEUF LE ROUGE (n°32) à AUBAGNE (n°35) (A52): HORAIRE AUTORISÉ: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi.		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf		4,5		

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				CONTACT: ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23						
PP013-100000013	PP	ESCOTA	5	A520-BRETELLE D'AURIOL (A520): HORAIRES AUTORISES: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi.  CONTACT: ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,5		
PP013-100000014	PP	ASF	5	A54-De NIMES-OUEST à ARLES: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09  PRESCRIPTIONS: Section interdite aux véhicules > 40 tonnes : - De Nîmes-Garons (Echangeur N°2) à Arles. Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 90 11 34 00 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Provence Camargue - 337, Chemin de la Sauvageonne CS 20198 - 84107 ORANGE CEDEX Tél. : 04 90 11 34 34 - Fax : 04 90 11 34 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		2,8		
PP013-100000015	PP	ASF	6	A54-De SAINT-MARTIN-DE-CRAU à SALON: ACCES - SORTIES INTERDITS: Accès Salon-Ouest (échangeur N°13) et Grans (échangeur N°14) en direction de Saint-Martin- de-Crau. Accès Saint-Martin-de- Crau (échangeur N°12) vers Salon-de-Provence. Sortie Saint-Martin-de-Crau (échangeur N°12) en provenance d'Arles  HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09  PRESCRIPTIONS: Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 90 11 34 00 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Provence Camargue - 337, Chemin de la Sauvageonne CS 20198 - 84107 ORANGE CEDEX		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		2,8		

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 04 90 11 34 34 - Fax : 04 90 11 34 00						
PP013-100000016	PP	DIRMED	18	A55-De RN 568 (MARTIGUES) à Echangeur n°4 LES ARNAVAUX: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000017	PP	DIRMED	19	A55-De Échangeur n°4 LES ARNAUVAUX à MARSEILLE: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite au plus de 3,5 T et gabarit limité à 3,20 m après la sortie n°4 LES ARNAVAUX ARENC LES PORTS  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000018	PP	DIRMED	20	A557-De A7 à A55: PRESCRIPTIONS: Circulation interdite au plus de 3,5 T et gabarit limité à 3,20 m après la sortie n°3 ARENC LES PORTS  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000019	PP	ASF	7	A7-De BOLLENE (Echangeur N°19) à ROGNAC (Echangeur N°30): HORAIRE AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09  PRESCRIPTIONS: Sections interdites aux véhicules > 40 tonnes : - De Bollène (Echangeur N°19) à Orange-Centre (Echangeur N°21), - De Orange-Sud (Echangeur N°22) à Avignon-Sud (Echangeur N°24) en sens Nord/Sud uniquement, - De Avignon-Sud (Echangeur N°24) à Cavaillon (Echangeur N°25). Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 90 11 34 00 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Provence Camargue - 337, Chemin de la Sauvageonne CS 20198 - 84107 ORANGE CEDEX Tél. : 04 90 11 34 34 - Fax : 04 90 11 34 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP013-10000020	PP	DIRMED	21	A7-De ROGNAC aux PENNES-MIRABEAU: ACCES - SORTIES INTERDITS: VITROLLES (dans les deux sens de circulation)  PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000021	PP	DIRMED	22	A7-Des PENNES-MIRABEAU à MARSEILLE Porte d'Aix: ACCES - SORTIES INTERDITS: SAINT-CHARLES (sens LYON vers MARSEILLE)  PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : de 07h00 à 09h00 et de 17h00 à 19h00  CONTACT: DIR Méditerranée - Centre d'Ingénierie et de gestion du Trafic - Chemin du Commandant Mattei - 13240 SEPTEMES Tél. : 04.91.51 51 51 - Fax : 04 91 09 58 56		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000022	PP	ASF	8	A8-De Bifurcation A7/A8 à AIX-EN-PROVENCE: HORAIRES AUTORISES: Circulation interdite : 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09  PRESCRIPTIONS: Section interdite aux véhicules > 40 tonnes : De Bifurcation A7/A8 à Aix- en-Provence. Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 04 90 11 34 00 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.  CONTACT: ASF - Direction Régionale d'Exploitation Provence Camargue - 337, Chemin de la Sauvageonne CS 20198 - 84107 ORANGE CEDEX Tél. : 04 90 11 34 34 - Fax : 04 90 11 34 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP013-10000023	PP	ESCOTA	6	A8-De AIX EN PROVENCE (origine concession) à FRÉJUS (n°38): HORAIRES AUTORISES: Du 15/06 au 15/09 inclus : uniquement de 22h00 à 06h00, seulement les nuits du lundi au jeudi inclus.  PRESCRIPTIONS: Hauteur 4,50m maxi.  CONTACT:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf		4,5		

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				ESCOTA - Direction d'Exploitation - Service EIT BP 41 - 06211 MANDELIEU CEDEX Tél. : 04 93 48 51 18 - Fax : 04 93 48 51 23						
PP013-10000024	PP	Aix-en-Provence	1	Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000025	PP	Arles	1	Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000026	PP	Aubagne	1	Circulation interdite D8N, D42, D43A, D559A, D8N Prévenir les services de police 48h à l'avance (04 42 03 60 85)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000027	PP	Auriol	1	Traversée interdite		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000028	PP	Charleval	1	Emprunt de la déviation Poids Lourds obligatoire		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000029	PP	Châteaurenard	1	Traversée de l'agglomération D34, D571, D28 sous escorte de la police municipale. Tél. 04 90 90 17 00.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000030	PP	la Ciotat	1	Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000031	PP	Lambesc	1	La traversée par le centre ville est interdite. Itinéraire obligatoire : D917 de la D15 PR 2+000 au PR 4+000 (D917/D7N)		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-10000032	PP	Laçon-Provence	1	D19d : Avertir au moins 48h à l'avance les services de la police municipale : Tél. 04 90 42 98 12.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP013-100000033	PP	Marseille	1	Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000034	PP	Martigues	1	Demande de raccordement obligatoire. Contacter le Service Transports Exceptionnels : Tél. 04 91 28 42 42.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000035	PP	Roquevaire	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 13h45, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000036	PP	Saint-Martin-de-Crau	1	Déviation Poids Lourds obligatoire : Avenue de la République(RN1453), D24, Avenue Markgroningen, Avenue De Ceret, D24, D113.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-100000037	PP	Salon-de-Provence	1	Traversée interdite		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP013-200000001	PP	Aix-en-Provence	2	Circulation interdite de 5h00 à 0h00. - Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 42 93 97 00. Délai avant passage du convoi : 48 heures. - Gestionnaire à prévenir : Mairie - Téléphone : 04 42 91 96 17 - Fax : 04 42 91 95 86. Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000002	PP	Arles	2	La traversée d'Arles est interdite : emprunter le contournement Est : D570n, D17, D570n.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000003	PP	la Ciotat	2	La traversée de La Ciotat devra se faire entre 0h et 4h. Service à prévenir : Police - Téléphone : 04 42 08 88 55. Délai avant passage du convoi : 8 jours.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000004	PP	Marseille	2	Circulation interdite de 4h00 à 0h00. Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 91 39 80 37. Délai avant passage du convoi : 48 heures. La circulation dans Marseille devra se faire entre 0h00 et 4h00 du matin sauf pour la portion comprise entre le rove et la porte 5 du port autonome qui doit se faire avant 22h00, heure de fermeture de la porte 5. Pour tout itinéraire dans Marseille, contacter le service des T.E. pour une demande de raccordement (Tél : 04 91 28 42 42).		2010_TE_2cat_Livret A5				

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP013-200000005	PP	Pelissanne	1	La traversée de Pelissane est interdite. Itinéraire de déviation : D19d, D15, D572, D15.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000006	PP	Peynier	1	D908: Traversée de l'agglomération difficile : voies réduites		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000007	PP	Roquevaire	2	Hauteur maximale autorisée : 4,30 m. Circulation interdite de 7h30 à 9h00, de 11h30 à 13h45, de 16h30 à 19h00. Traversée difficile à cause d'un virage à angle droit. Service à prévenir : Police - Téléphone : 04 42 39 91 10. Délai avant passage du convoi : 48 heures.		2010_TE_2cat_Livret A5		4.30		
PP013-200000008	PP	Saint-Martin-de-Crau	2	Interdiction de traverser le centre-ville : Obligation d'emprunter la déviation poids-lourds de Saint-Martin-de-Crau. Itinéraire déviation poids-lourds : N1453 – Av. Marcel Pagnol (D24) – Bd de la Libération – Rue du Soleil – Av. Nostradamus.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000009	PP	CD013	21	Entre VITROLLES et GARDANNE Itinéraire détaillé : D113 - D9 - D59 - D8N - D6 - D6C - D96 (idem en sens inverse).		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000010	PP	CD013	22	D113 (VITROLLES / LES PENNES-MIRABEAU): Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.		2010_TE_2cat_Livret A5		4.70		
PP013-200000011	PP	CD013	23	D96 (LA BARQUE (D6) / Carrefour du Pailladou (D908)): Hauteur maximale autorisée : 4,00 m		2010_TE_2cat_Livret A5		4.00		
PP013-200000012	PP	DIRMED	23	N296, N568, N569, N1569: - Gestionnaire à prévenir : DIR Méditerranée CIGT Téléphone : 04 91 51 51 51 - Fax : 04 91 09 07 93. Délai avant passage du convoi : 48 heures. - Limitations : N569 entre la N568 et la N1569 : Hauteur maximale : 4,50 m. N1569 : Hauteur maximale : 4,85 m.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000013	PP	Aubagne	2	Circulation interdite de 5h00 à 22h00. Service d'escorte : Police - Téléphone : 04 42 18 55 55. Délai avant passage du convoi : 48 heures. Itinéraire : N8, D42, D559a, D43a, D8n.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000014	PP	Châteaurenard	2	La traversée de Chateaurenard est interdite. Itinéraire de déviation : D7n, D28, D571, D34, D28.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-200000015	PP	Lambesc	2	La traversée de Lambesc est interdite. Itinéraire de déviation : D15, D917, D7n.		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP013-300000001	PP	MAMP	1	D568 – Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque, le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres à partir de 38t. La traversée de l'Estaque étant très difficile (stationnement de véhicules gênant), elle devra se faire	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				obligatoirement de nuit (largeur de chaussée limitée par des plots en béton / bordures de trottoir <sup>3</sup> 1m). Le passage sur la Place du Marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour des convois de plus de 3,5m de large. Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit serait nécessaire, avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille, tél. : 04.91.55.29.63, fax : 04.91.55.29.76. Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16e arrondissement, tél. : 04.84.35.37.40.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>					
PP013-300000002	PP	CD013	12	D113 : le passage sur l'ouvrage franchissant le canal EDF (PR33+0205) devra s'effectuer isolément, centré, au pas	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000003	PP	CD013	13	D113 : les ouvrages situés au PR19+0375 – pont sur la RD20c et sur les voies ferrées et au PR 19+0220 – pont sur la rue Paul Sabatier, sont interdits. Passage obligatoire de nuit dans les 2 sens : - sens Nord/Sud, vers Vitrolles : depuis la D113, prendre la D20f, la D20c, la D20f et la D21 pour rejoindre la D113 ; - sens Sud/Nord vers Salon-de-Provence : sous escorte des forces de l'ordre à demander au moins 15 jours à l'avance, prendre à contresens la D113 pour emprunter la bretelle (à contresens) menant à la D21 ; toujours à contresens prendre la D21 jusqu'au rond-point D21/D20f à contresens, puis la D20c et la D20f, puis rejoindre la D113.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000004	PP	CD013	1	D6 : hauteur limitée à 4,5m au giratoire D6/D96. Si hauteur supérieure à 4,50m, rester sur D6 jusqu'au giratoire D6/D46, faire demi-tour et reprendre la D6 jusqu'à la D6c en direction de la D96.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000005	PP	CD013	2	D96 : ROQUEVAIRE : attention, limitation en hauteur à 4,30m. RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE AVANT D'ENGAGER LE CONVOI.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf	4,3			

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP013-300000006	PP	CD013	14	D113 : sur la commune de Vitrolles, au PR12+0910 – pont sur le Bd de l'Europe, éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la ZI des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers l'A7. Le convoi doit rouler seul, centré et au pas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000007	PP	CD013	15	D113 : sur la commune des Pennes Mirabeau, passage sous l'A7 limité à 4,70m de hauteur.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf		4,7		
PP013-300000008	PP	CD013	16	D368 : au PR7+0000 pour le pont sur l'autoroute A7, le convoi doit : - sens Ouest/Est : rouler à contresens sur la voie centrale, seul, centré et au pas ; - sens Est/Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000009	PP	ASF	3	RD113 : le pétitionnaire devra recueillir impérativement un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : PS 690, voie portée : RD113, franchissement de l'autoroute A54. Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000010	PP	CD013	18	Itinéraire pour aller de la D6 vers la D8n (Cuges-les-Pins): Attention, cet itinéraire est limité à 4,30m de hauteur	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf		4,3		
PP013-	PP	CD013	19	D96 : hauteur limitée à 4,10m au niveau du pont SNCF « La Barque » à Fuveau. Si hauteur supérieure à 4,10m, rester sur D6 jusqu'à la D908 à Trets et prendre la D908 pour rejoindre	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-		4,1		

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000011				la D96	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2020-08-10.pdf				
PP013-300000012	PP	CD013	3	D15 : le passage sur l'ouvrage franchissant le canal EDF (PR9+133) devra s'effectuer isolément, centré, au pas - Exigence fondamentale car les sollicitations apportées par le convoi sont critiques	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000013	PP	CD013	4	D24 – Le convoi devra circuler seul, centré et au pas sur les ouvrages suivants : - PR 00+530 pont sur le canal de Vigueirat, sur la commune d'Arles : le convoi, quel que soit son tonnage, devra circuler seul, centré et au pas, avec une tolérance de déport de + ou – 30 cm par rapport à l'axe ; - PR 00+050 pont sur le canal d'Arles à Bouc, sur la commune d'Arles : le convoi, entre 94t et 120t devra circuler seul, centré et au pas avec une tolérance de déport de + ou – 30 cm par rapport à l'axe. Pas de restriction pour les grues de moins de 108t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000014	PP	CD013	20	D8n : la traversée de Cuges-les-Pins est interdite aux transports exceptionnels	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000015	PP	CD013	5	D453 : pour les convois >= 5 m de hauteur, largeur >= 6 m : avant d'engager le convoi, le transporteur devra s'assurer du passage entre les arbres d'alignement. Il prendra soin de faire élaguer les branches des platanes qu'il heurte inévitablement de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés. Seuls les 94T peuvent avoir accès au Gard par le pont de Tarascon-Beaucaire (D99B). Le transporteur est tenu de contacter les centres d'exploitation du Conseil Départemental au moins 15 jours à l'avance : Arles Copernic – Tél. : 04.13.31.04.61, Fax : 04.90.96.97.53 Tarascon – Tél. : 04.13.31.05.48, Fax : 04.90.91.02.10 Châteaurenard – Tél. : 04.13.31.04.69, Fax : 04.90.94.67.48	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf	6	5		
PP013-	PP	DIRMED	2	RN 1007 - Cet itinéraire n'est pas praticable pour les convois de plus de 5 m de largeur ou plus de 30 m de longueur : tout convoi dépassant ces dimensions devra faire l'objet d'une demande d'autorisation	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-	5			

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000016				<p>spécifique.</p> <p>Le transporteur pouvant utiliser cet itinéraire devra :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant ;</li> <li>- vérifier qu'aucune dépose de signalisation (police ou directionnelle) n'est imposée par le passage du convoi. Dans le cas contraire, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant. La dépose sera effectuée exclusivement sous contrôle de la DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire.</li> </ul> <p>Le franchissement d'un ouvrage d'art devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.</p> <p>Pour tout convoi de largeur &gt; 4,5 m ou pour tout contresens, prévenir impérativement le PC de Nîmes 15 jours avant et une heure avant par mail ou fax.</p> <p>Pour les passages de nuit, aviser la veille par mail ou fax le PC de Nîmes.</p> <p>Contact PC de Nîmes, du lundi au vendredi de 8h à 17h – télécopie : 04.66.23.61.49.</p> <p>Messagerie : pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2020-08-10.pdf				
PP013-300000017	PP	CD013	6	<p>D572 : commune de Salon-de-Provence - Franchissement du pont sur le canal EDF PR1+0700 : le convoi devra circuler seul, centré et au pas sur l'ouvrage.</p> <p>HAUTEUR DES OUVRAGES SUR LA D572 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- sens SALON – PÉLISSANNE : 1 VOIE (3m50 de large) – 4m590 bande de rive – 4m780 bande médiane.</li> <li>- sens PÉLISSANNE – SALON : 2 VOIES (7m de large) – 5m210 bande de rive – 4m870 au centre – 4m780 bande médiane.</li> </ul> <p>Pour les convois d'une hauteur comprise entre 4m40 et 5m, emprunter impérativement la voie la plus au nord (sous escorte des forces de l'ordre), ceci afin de préserver l'intégrité des ouvrages ASF (valable pour le sens Est/Ouest, Pélissanne/Salon-de-Provence, et Ouest/Est, Salon-de-Provence/Pélissanne).</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000018	PP	ASF	2	<p>RD69 : le pétitionnaire devra recueillir impérativement un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : PS 671, voie portée : RD69, franchissement de l'autoroute A54.</p> <p>Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000019	PP	CD013	7	<p>D9 : ATTENTION, la hauteur de la trémie sous la gare SNCF D9 PR 12+800 est limitée à 5m60.</p> <p>Pour les convois d'une hauteur supérieure, prendre la bretelle de sortie « GARE SNCF » (anneau de desserte de la gare) puis reprendre RD9 après la gare.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf		5,6		

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP013-300000020	PP	ASF	1	RN569 : le pétitionnaire devra recueillir impérativement un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : PS 637, voie portée : RN569, franchissement de l'autoroute A54. Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000021	PP	CD013	8	D268 – Le franchissement des ouvrages situés sur la D268 (les Enfores) devra se faire isolément, au pas, sans accélération ni freinage, dans l'axe de l'ouvrage.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000022	PP	CD013	9	D83D – Au PR 0+000 : ouvrage franchissant la N113 et les voies ferrées : le convoi (entre 94t et 120t pour les convois et entre 94t et 108t pour les grues) devra circuler seul, centré et au pas, avec une tolérance de déport de + ou – 30 cm par rapport à l'axe.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000023	PP	CD013	10	D35 – Le convoi, entre 94t et 120t, devra circuler seul, centré et au pas sur l'ouvrage situé sur la D35 au PR 5+740 – pont de l'écluse de Barcarin (commune de Port St Louis). Pas de restriction pour les grues de moins de 108t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000024	PP	CD013	11	D99B : prendre la déviation de Beaucaire et de Tarascon. Les convois, entre 94t et 120t, devront circuler seuls, centrés et au pas sur les ouvrages : - franchissement de la RD35, au PR 3+315 - pont de la Cellulose, franchissement des voies SNCF au PR3+750.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-	PP	DIRMED	1	Cette prescription est valable uniquement dans le sens Nord/Sud. A7 : du PR 261+200 au PR 262+100, entre la RD113 et la voie latérale Ouest de la RD113, pour tous les	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-	3,5			

## Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000025				convois d'une largeur supérieure à 3m50, le pétitionnaire doit avertir 6 jours à l'avance la CRS Autoroutière de Provence : crsap-chef-cic-n-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et le CIGT : exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Pour ce point particulier, la circulation se fera de nuit entre 22h et 5h.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	2020-08-10.pdf				
PP013-300000026	PP	DIRMED	3	N568, N569 – Pour les longueurs > 30 m et largeur > 5 m, la circulation s'effectuera de nuit de 22h à 5h.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf	5			
PP013-300000027	PP	DIRMED	4	N568 – Carrefour N568/D24 « La Dynamite » PR 4+500, carrefour N568/D24 « Mas Thibert » PR 6+100 : dépose de la signalisation et repose par l'entreprise titulaire du marché du District Urbain. Contacter le CIGT au 04.91.51.51.51.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000028	PP	DIRMED	5	N568 – Ouvrages situés sur la N568 : - pont de la Chapelette au PR 1+120 - PI du canal de Langlade au PR 4+160 - PI sur la Roubine des Aulnes au PR 5+778 Le franchissement de ces ouvrages devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages à l'exception du PI de Langlade au PR 4+160 qui, dans le sens Arles-Marseille, devra se faire sur la bande d'arrêt d'urgence, sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage et au pas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000029	PP	DIRMED	6	N568 : attention au PR 9+800, panneaux à messages variables laissant une hauteur disponible de 5m40. RECONNAISSANCE OBLIGATOIRE AVANT D'ENGAGER LE CONVOI	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000030	PP	DIRMED	7	RN569 du PR0+00 au PR0+750 présence d'îlots : largeur maximale : 7 m.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf	7			

Prescriptions du département des Bouches-du-Rhône (013)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					<a href="#">deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>					
PP013-300000031	PP	DIRMED	8	RN569 : le franchissement de l'ouvrage OTC1637 au PR0+135 sur batterie de canaux (canal de Langlade) devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (< 10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000032	PP	DIRMED	9	N568 : ouvrages situés sur la N 568 : - PI sur le canal de Cabane Neuve au PR 10+600 - OA canal d'écoulement entre Crau au PR 14+965 - PS sur ex-RN 544 voie de droite au PR 22+150 - PS sur VF PAM au PR 22+1080 - PS sur VF ESSO au PR 22+1101 - Pluvial des Carabins-Guignonnet au PR 26+640 Le franchissement de ces ouvrages d'art devra se faire isolément sans circulation simultanée, sans accélération ni freinage, au pas, dans l'axe des ouvrages.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000033	PP	CD013	17	D568 : échangeur des Piélettes PR53+340 à Gignac-la-Nerthe : - dans le sens Sud/Nord, les convois de 94t devront rouler sur la voie de gauche, seuls, centrés et au pas ; - dans le sens Nord/Sud, les convois de 94t devront rouler sur le zébra le long du terre-plein central, seuls, centrés et au pas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				
PP013-300000034	PP	ASF	4	RD15 : le pétitionnaire devra recueillir impérativement un avis favorable auprès du service ouvrage d'art de la société ASF pour le franchissement de l'ouvrage suivant : - PS2365, voie portée : RD15, franchissement de l'autoroute A7. Contact : contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com Le franchissement de cet ouvrage devra se faire dans son axe isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (< 10 km/h) sans arrêt ni stationnement.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	13-Prescriptions-TE-2020-08-10.pdf				